

SAF

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

NOV. 2014

Élections CNB

UN CNB UTILE



**Pour une profession
forte et solidaire**

**25
NOV 2014**

ISSN 1157-9323



Un CNB utile

pour une profession forte et solidaire

Dans un contexte de crise économique et de mutation sociale qui touchent tous les citoyens, la profession d'avocats vit-elle un bouleversement fondamental, déstabilisant les avocats dans leur exercice professionnel ?

Les projets des pouvoirs publics révèlent une méconnaissance, parfois une mise en cause du rôle de l'avocat, tel l'élargissement de l'acte d'avocat aux experts-comptables dans la loi ALUR, finalement déclaré contraire à la Constitution.

Ce sont, en réalité, des visions opposées de la profession qui sont en débat, mises à jour par la réforme des professions réglementées et corrélativement de l'absence de réforme du financement de l'aide juridique : se dessine un modèle économique favorisant la libéralisation du marché et la concentration des activités juridiques autour de grandes structures, prestataires de services juridiques. Devient réalité le mythe du « grand marché du droit » où l'avocat serait tour à tour agent sportif, mandataire immobilier et juriste d'entreprise, privé de fait d'indépendance pour au final se diluer et disparaître.

Cette vision marchande du droit marque un mépris du rôle et du travail de l'avocat, acteur essentiel du service public de la justice. C'est une autre vision de l'avocat que nous promouvons :

Celle de l'avocat qui intervient en droit de la famille, de la consommation, du logement, en droit du travail... Celle de l'avocat des sans droits s'échouant sur les plages de Calais. Celle de l'avocat défenseur des libertés individuelles, de la justice du quotidien à laquelle il contribue en permettant à ceux qui n'en ont pas la compétence de faire valoir leurs droits dans une société d'inflation de règles, de plus en plus complexes. Une profession présente sur tout le territoire, y compris dans les zones périurbaines abandonnées du service public, une profession se formant en permanence, s'organisant et créant les réseaux qui renforcent et garantissent les droits de la défense et l'assistance de tous les justiciables.

Une vision de la justice et du droit considérée comme une question humaine avant d'être économique, d'une profession essentielle au fonctionnement d'une société démocratique respectueuse des libertés publiques et attachée à l'égalité des droits.

Cette justice que nous souhaitons valoriser doit être accessible à l'ensemble des justiciables. Des pans entiers du droit, en défense comme en conseil, leur sont encore inaccessibles. La résolution du problème du sous-financement de l'aide juridique est donc impérieuse, a fortiori dans un contexte de crise économique.

L'élection au CNB est l'occasion d'exprimer et d'affirmer cette vision. Pour cela, nous avons besoin d'un CNB utile à notre profession.

Le CNB ne doit pas être une institution déconsidérée, mais être renforcée et réformée afin d'être la seule représentative de la profession dans son ensemble. Une institution qui puiserait sa légitimité dans une représentation moins contestée grâce à la rénovation de son système électoral aujourd'hui illisible. Pour cela, le mode électoral ne peut être que le suffrage universel direct, les membres de l'assemblée générale désignant ensuite le bureau et le Président.

Sans remettre en cause le rôle central des Ordres, qui permettent l'accès au service public de la justice sur tout le territoire et dans toutes les juridictions, les champs de compétence devront également être changés par des pouvoirs renforcés au-delà du Règlement Intérieur National, **afin d'affirmer notre déontologie et notre indépendance, garanties essentielles pour le justiciable.**

Un CNB également force de proposition et de mutualisation afin de renforcer les solidarités tant entre les Ordres qu'entre avocats : en favorisant les mutualisations régionales et éviter ainsi les oppositions, coûteuses pour le justiciable, entre grands et petits barreaux ; en poursuivant le travail de construction et d'amélioration d'une prévoyance qui garantisse les avocats contre les risques de la vie ou économiques.

Plutôt qu'une dilution de notre profession dans un grand marché du droit où seuls les plus solides économiquement s'y retrouveraient, nous défendons une profession présente partout où le droit et le service public de la justice sont nécessaires, renforcée dans sa déontologie, sa représentation vis-à-vis des pouvoirs publics et les solidarités qu'elle assure. ■



2011-2014

Bilan d'une mandature

Dans un environnement mouvementé pour le CNB, sollicité sur les nombreuses réformes législatives et contesté dans sa légitimité par certains de ses membres, les élus du SAF ont pour leur part toujours maintenu le cap fixé par leur élection en 2011 :

- ▶ Faire du CNB une institution forte et représentative,
- ▶ Participer à la réforme de notre droit et de notre justice dans l'intérêt des justiciables,
- ▶ Être force de mobilisation de la profession et de propositions pour garantir les conditions de notre exercice professionnel.

Ainsi en a-t-il été lorsque la légitimité du CNB a été mise à rude épreuve par de nombreux élus du collège ordinal souhaitant affaiblir l'institution. Après la démission du Président du CNB en juillet 2013, nos élus ont toujours défendu une institution représentative et démocratique.

Ainsi en a-t-il été lorsque les élus du SAF ont porté les propositions du CNB lors de discussions majeures pour l'avenir de la profession, à l'exemple de Catherine GLON (Rennes), membre du bureau du CNB, chargée du dossier « Justice du 21^e siècle » ou de Philippe CHAUDON (Marseille), président de la commission « libertés et droits de l'Homme », menant les délégations du CNB lors des consultations législatives.

Ainsi en est-il aussi lorsque le SAF intervient pour demander au CNB de soutenir les mouvements sur le financement de l'aide juridictionnelle qui ont mobilisé de très nombreux confrères, d'octobre 2013 à aujourd'hui, en passant par la manifestation du 7 juillet 2014.

Si les avancées sont insuffisantes, le travail accompli n'a pas été vain et révèle l'importance des élus syndicaux dont ceux du SAF et de leur travail au sein du CNB :

Françoise MATHE, (Toulouse), membre de la commission « Textes », qui a permis au CNB de proposer des modèles de convention d'honoraires en matière de divorce, utiles dans le quotidien de notre exercice. Mais aussi Marianne LAGRUE (Paris), Franck HEURTREY (Lyon), et Bertrand COUDERC (Bourges), présents et productifs au sein des commissions

« Libertés et droits de l'Homme », « Formation », « Collaboration » et « Règles et usages ». Enfin, Myriam PICOT, (Lyon) présidente de la commission « Accès au droit et à la justice » et Yves TAMET (Bobigny), son vice-président, tous deux anciens bâtonniers et élus du collège ordinal, ont également porté les propositions défendues par le SAF en matière d'accès au droit et d'aide juridique.

Commission " Textes "

L'action de groupe a occupé une partie importante de l'activité de la commission qui a élaboré un contreprojet de texte présenté à la Commission des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Le travail sur les juridictions du XXI^e siècle a été coordonné par Catherine GLON, la commission ayant plus spécialement consacré son travail aux modalités de saisine des juridictions. Elle a également mis en place un groupe de travail sur le financement des litiges par des tiers et la nécessité de mettre en œuvre des règles d'encadrement déontologique très strictes.

Au sein de cette commission, Françoise MATHE a été chargée de rédiger deux documents destinés à faciliter le travail des avocats :

- ▶ Les modèles de conventions d'honoraires en matière de divorce destinés à faciliter aux confrères l'établissement de ces conventions désormais obligatoires.
- ▶ Un guide destiné à faciliter l'évaluation des indemnités fixées par les juges au titre des frais de procédure mis à la charge de la partie succombante.

Dans le cadre de l'obligation, à venir, d'établir des conventions d'honoraires et d'afficher nos tarifs, ces documents serviront de base de travail pour l'établissement de modèles de conventions d'honoraires plus généraux et adaptables à tous les types de contentieux et également de documents d'information destinés à l'affichage dans nos cabinets.

Commission " Libertés et droits de l'Homme "

Alors que le changement de majorité pouvait laisser espérer la fin de l'inflation législative, sécuritaire et

attentatoire aux libertés publiques, le rythme et l'orientation adoptée n'ont malheureusement pas suffisamment été modifiés.

La Commission présidée par Philippe CHAUDON, élu du SAF, a maintenu des positions fermes concernant la protection des libertés et des droits de l'Homme et est intervenue à toutes les auditions à la Chancellerie, l'administration pénitentiaire, l'Assemblée nationale et le Sénat sur les réformes de droit pénal (comme celles en dernier lieu, sur l'accès au dossier en garde à vue ou sur le rôle du Parquet dans la Commission BEAUME). La commission a également participé aux médiations avec la CNDA (mission DELARUE), ainsi qu'aux auditions sur le droit des étrangers et l'asile.

Commission " Formation professionnelle "

Les réformes en matière de formation professionnelle répondent à des cycles longs. La présente mandature du CNB a conforté les choix de la précédente assemblée en adoptant de nouveaux critères d'entrée aux CRFPA (création d'un examen national) et en mettant en application la réforme du régime des spécialisations, aujourd'hui largement entrée dans les mœurs.

Partant du bilan de la dernière réforme d'ampleur, la commission a entrepris un important travail pour améliorer les modalités de formation initiale. Renforcer les liens avec le monde de l'Université, réduire la scolarité à 4 mois en école en accentuant sur la déontologie et des enseignements pratiques, axer la formation sur la période de stage en cabinet, rendre le PPI facultatif et enfin permettre aux jeunes diplômés un accompagnement sous la forme d'une collaboration qualifiante durant une année après le CAPA. Cette réforme d'envergure doit conduire la prochaine mandature à consacrer l'existence d'un statut spécifique de l'élève avocat, lequel pourrait, via le bénéfice de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, bénéficier de nouvelles dotations financières.

Commission " Règles et Usages "

Cette commission a été plus investie lors des deux dernières mandatures compte tenu des réformes attendues sur des sujets déterminants, qu'il s'agisse de modernisation mais aussi de changements extrêmement importants quant à la nature même de la profession.

Le SAF a toujours veillé à défendre les positions pour lesquelles il a été élu et notamment sur les sujets suivants :

- ▶ Avocat en transaction immobilière, en posant les limites déontologiques aux conditions d'exercice de cette activité,
- ▶ En s'opposant au projet d'information obligatoire du bâtonnier par tout avocat voulant engager à titre personnel une procédure quelconque, portant aussi bien sur des intérêts privés que professionnels ; l'AG a finalement rejeté ce projet,
- ▶ Réforme de la publicité (assouplissement et introduction de la sollicitation personnalisée), en limitant certaines de ces nouvelles règles autant que possible face aux exigences de la réglementation et de la jurisprudence européennes.

La Commission a également été saisie de la création du statut d'un avocat salarié en entreprise, rejeté maintes fois par la profession comme étant incompatible avec l'indépendance du professionnel libéral.

Commission " Collaboration "

Le SAF a soutenu et aidé à l'adoption de 2 projets importants pour les collaborateurs :

- ▶ La mise en place d'une assurance "perte de collaboration" pour laquelle le SAF a toujours défendu sa généralisation, mais qui n'est actuellement pas suivi par la profession ;
- ▶ La réforme du statut de la collaboratrice enceinte et du collaborateur en arrêt maladie dans le sens d'une plus grande protection.

Paris doit prendre toute sa place

L'attitude des élus ordinaires de Paris lors de cette dernière mandature constitue un gâchis démocratique : de bouderies en claquages de porte, la représentation ordinaire n'a rien épargné aux avocats parisiens !

Pourtant, en assumant d'être force de propositions et de construction au service de l'ensemble de la profession, le Barreau de Paris se grandirait et permettrait à tous de progresser. Le CNB est cet espace où tous les débats sont possibles et où les points de vue peuvent se rapprocher.

C'est aussi le lieu où se construisent les mutualisations dont Paris et la région parisienne ont besoin. Il est temps de sortir des conflits stériles et politiques, et que Paris trouve enfin sa place au sein du CNB, au bénéfice de ses mandants ! ■

25 novembre 2014

ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Candidats du SAF au collège général Circonscription de Paris



1 Rachel SAADA

- 29 ans d'exercice
- Exercice en SELARL
- Ancienne présidente SAF Paris 2004-2007
- Membre du Conseil de l'Ordre 2008-2010
- Éluë à la CNBF (mandat initié en janvier 2011)
- Enseignante au Conservatoire National des Arts et Métiers



2 Jérôme KARSENTI

- 19 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne en charge des libertés publiques et droits de l'homme
- Ancien Président de la section SAF du Val de Marne
- Membre et avocat de l'association Anticor



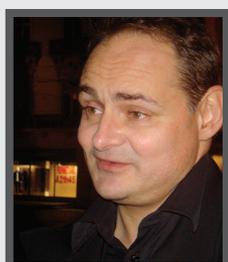
3 Pierre BOUAZIZ

- 34 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Membre du Bureau du SAF
- Et des commissions consommation/logement et droit social du SAF



4 Dominique NOGUÈRES

- 23 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Membre de la Ligue des Droits de l'Homme
- Présidente de la Fondation Louis et Henri NOGUÈRES du Musée National de la Résistance
- Membre de l'Adde et d'Elena



5 Sylvain ROUMIER

- 18 ans d'exercice
- Exercice en SELARL
- Vice-Président du FIF PL
- Personne qualifiée à la commission Formation du CNB
- Membre de la CPNE (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi de la profession d'avocat)



6 Vanina ROCHICCIOLI

- 19 ans d'exercice
- Exercice individuel

Candidats du SAF au collège général - Circonscription de Paris *(suite)*



7 **Guillaume TRAYNARD**

- 10 ans d'exercice
- Exercice en association
- Membre du bureau de la Coalition Française pour la Cour Pénale Internationale



8 **Mylène STAMBOULI**

- 25 ans d'exercice
- Exercice individuel



9 **Julien PIGNON**

- 3 ans d'exercice
- Exercice individuel



10 **Savine BERNARD**

- 17 ans d'exercice
- Membre de la commission sociale et de la commission « pour l'égalité de traitement effective et contre les discriminations » du SAF



11 **Alexandra SOUMEIRE**

- 14 ans d'exercice
- Exercice individuel



12 **Guillaume GREZE**

- 19 ans d'exercice
- Exercice individuel



13 **Anaïs VISSCHER**

- 3 ans d'exercice
- Avocat collaborateur



14 **Emilie VIDECOQ**

- 8 ans d'exercice
- Exercice en SELARL
- Sous commission droits des chômeurs du SAF



15 **Paul BOUAZIZ**

- 64 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Ancien Président du SAF
- Ancien membre du CNB, Président de la commission Accès au droit et à la justice
- Co-secrétaire de la commission ouverte de droit social du barreau de Paris
- Co-responsable de la formation continue en droit social du barreau de Paris



16 **Henri LECLERC**

- 59 ans d'exercice
- Exercice en SCP

25 novembre 2014

ÉLECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Candidats du SAF au collège général Circonscription Nationale



1 Régine BARTHÉLÉMY

- Avocat au barreau de Montpellier
- 35 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Présidente du SAF 2007-2008
- Membre du bureau du CNB 2009-2011
- Membre du conseil de l'ordre



2 Bertrand COUDERC

- Avocat au barreau de Bourges
- 29 ans d'exercice
- Exercice en SELARL
- Ancien bâtonnier 2008-2009
- Membre du conseil de l'ordre 2004-2011
- Élu CNB 2011



3 Françoise MATHE

- Avocat au barreau de Toulouse
- 31 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Élu au CNB mandature 2011
- Membre fondateur d'Avocats sans Frontières



4 Florent MEREAU

- Avocat au barreau de Lille
- 15 ans d'exercice
- Exercice en SELARL
- Membre du conseil de l'ordre
- Délégué régional et administrateur suppléant CNBF



5 Michèle BAUER

- Avocat au barreau de Bordeaux
- 11 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Membre du Conseil de l'Ordre depuis 2008
- Présidente de l'Institut de Droit Social Barreau de Bordeaux
- Ancienne Chargée d'enseignement Université de Bordeaux (Droit du travail)



6 Béatrice VOSS

- Avocat au barreau des Hauts de Seine
- 35 ans d'exercice
- Ancien membre du CNAJ
- Ancien membre du conseil de l'ordre
- Ancienne présidente du SAF des Hauts de Seine
- Membre du conseil syndical du SAF

Candidats du SAF au collège général - Circonscription Nationale *(suite)*



7 Laurent BARTOLOMEI

- Avocat au barreau de Marseille
- 17 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Ancien président SAF Marseille



8 Maude BECKERS

- Avocat au barreau de Seine St-Denis
- 13 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Enseignante à l'EFB en droit social
- Membre fondateur de l'association « Loysel - Tiennot Grumbach »



9 Thomas FOURREY

- Avocat au barreau de Lyon
- 6 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Président SAF Lyon



10 Jeanne LARUE

- Avocat au barreau de Rennes
- 10 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Membre de la CNBF



11 Sylvain GAUCHE

- Avocat au barreau de Grenoble
- 4 ans d'exercice
- Président SAF Grenoble
- Élu jeune barreau au conseil de l'ordre
- Membre de l'OIP et du réseau d'avocats en droit pénitentiaire



12 Danièle FRETIN

- Avocat au barreau de Nantes
- 42 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Ancien bâtonnier 2003-2004



13 Jean-Marc ANDRÉ

- Avocat au Barreau de Versailles
- 18 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Membre du conseil de l'ordre



14 Pascale Taelman

- Avocate au barreau du Val de Marne
- 34 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Présidente du SAF 2011-2012
- Membre du conseil de l'ordre
- Membre du GISTI, d'ELENA, de l'ADDE, d'ASF



15 Bruno REBSTOCK

- Avocat au barreau d'Aix en Provence
- 23 ans d'exercice
- Membre du conseil de l'ordre de 2007 à 2012
- Formateur EDA Sud Est en droit pénal



16 Cécile MADELINE

- Avocat au barreau de Rouen
- 16 ans d'exercice
- Exercice en SELARL



17 Jean-Louis BORIE

- Avocat au barreau de Clermont-Ferrand
- 37 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Ancien bâtonnier
- Ancien Vice président de la Conférence des Bâtonniers
- Président du SAF 2009-2010



18 Nohra BOUKARA

- Avocat au barreau de Strasbourg
- 21 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Présidente SAF Strasbourg



19 Serge ROSENBLIEH

- Avocat au barreau de Colmar
- 38 ans d'exercice
- Exercice en association
- Ancien bâtonnier
- Membre du conseil de l'ordre
- Vice président de la CNBF



20 Nathalie MANCEAU

- Avocat au barreau de Poitiers
- 20 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Membre de l'association de défense des mineurs AVOC ENFANTS du barreau de Poitiers



21 Jean-Pierre RIBAUT PASQUALINI

- Avocat au barreau de Bastia
- 11 ans d'exercice
- Avocat collaborateur



22 Joëlle ASSIE

- Avocat au barreau de Bayonne
- 34 ans d'exercice
- Exercice en SCP
- Ancien Bâtonnier
- Membre du Conseil de l'Ordre
- Animatrice du GEIE « IURIS MUGA » (échanges et cours transfrontaliers entre les barreaux de Bayonne et de San Sebastian)



23 Mireille DAMIANO

- Avocat au barreau de NICE
- 29 ans d'exercice
- Exercice individuel
- Membre du conseil de l'ordre
- Présidente de la commission Avocats de l'enfant
- Présidente de l'Association Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- Ancienne présidente du SAF



24 Jean-Jacques GANDINI

- Avocat au Barreau de MONTPELLIER
- 24 ans d'exercice (coupure 14 ans)
- Exercice individuel
- Membre du Conseil de l'Ordre de Montpellier de 2010 à 2012
- Membre de Juristes sans Frontières
- Membre de la Ligue des Droits de l'Homme
- Président du SAF 2013-2014

Focus



Financement de l'aide juridique

Lors de la discussion de la loi de finances en octobre 2013, la mobilisation des avocats avait permis la suspension d'une baisse sans précédent du budget de l'aide juridictionnelle. Du rapport fantôme **CARRE PIERRAT** au rendu tardif de la mission **LE BOUILLONNEC**, rien n'a été fait pour permettre d'intégrer une vraie réforme du financement de l'aide juridique dans le budget 2015 !

Certes, les pistes esquissées par la mission **LE BOUILLONNEC** permettent d'engager une discussion avec le Gouvernement : il reconnaît que l'avocat intervenant au titre de l'aide juridictionnelle travaille à perte, pose le problème du nécessaire rattrapage de la non-indexation de l'UV depuis 2007 et ouvre la voie des financements complémentaires. Mais ces propositions sont insuffisantes, tardives et parfois inadéquates. Les dispositions du budget 2015 comme les propositions de la mission ne

suffiront même pas à combler les besoins

de financement des mesures nouvelles (la présence de l'avocat lors de l'audition libre notamment) et à amortir la hausse tendancielle du budget de l'AJ.

Rappelons le : nous demandons a minima et au préalable le doublement des dotations d'aide juridique, dans le cadre d'une extension des taxes extra-budgétaires complémentaires, seule garantie d'une indemnisation décente des avocats. Ce doublement permettra en outre de réformer la prise en charge des missions à l'AJ et envisager enfin de développer l'accès au droit dans des domaines aujourd'hui en déshérence et pour lesquels les justiciables ne sont ni conseillés, ni représentés.

La mobilisation des avocats et du CNB doit se poursuivre, l'accès à la justice pour tous constitue, dans une société démocratique, une liberté fondamentale dont l'Etat doit assurer l'effectivité. ■

Professions réglementées et postulation

En l'état, le SAF n'est pas favorable à la suppression de la postulation territoriale TGI telle que figurant dans le projet du Gouvernement. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe, le SAF préférant à une postulation obsolète et souvent coûteuse, le recours aux avocats correspondants quand les dossiers le nécessitent, ce qui se fait déjà dans les matières sans postulation.

Le constat est fait, en région parisienne : la multi-postulation a lésé les barreaux d'Ile de France autres que Paris, qui ne survivent que par les exceptions en matière de ventes immobilières et de séquestres. Les CARPA, ainsi alimentées, parviennent avec difficulté à assurer la pérennité des missions de service public, non couvertes par les dotations AJ.

Appliquée à l'ensemble du territoire, cette solution aurait pour effet de concentrer les affaires sur certains grands cabinets et déséquilibrerait économiquement les barreaux et les petites structures. Sans rééquilibrage du financement des missions de service public, ce « démaillage territorial » se fera au détriment des usagers les plus fragiles. Le coût serait alors plus important que celui des avocats postulants. Il sonnera la fin d'une justice de proximité.

La seule préoccupation du SAF réside en la garantie de l'égal accès au droit et à la Justice pour tous. Cette garantie passe par le maintien des TGI, la représentation par avocat et les Ordres. Dès lors, la discussion sur la suppression de la postulation doit s'accompagner d'une discussion sur les solidarités de moyens entre barreaux au niveau régional et sur le financement de l'accès au service public de la justice. ■



**Sans Aide juridictionnelle
l'accès aux droits
des plus démunis
n'est plus garanti**

Info / Intox

Vers un Ordre national ?

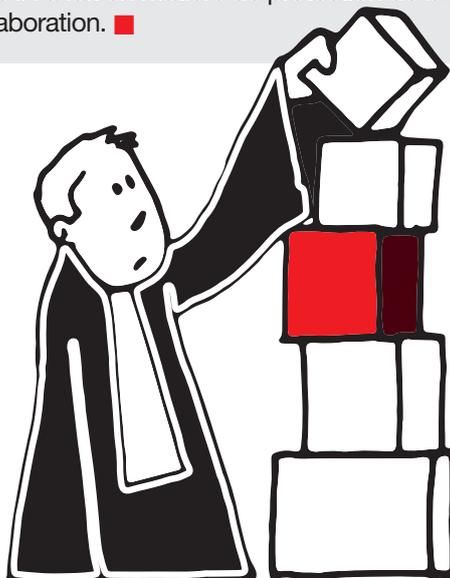
Ni César, ni Bonaparte ! L'idée d'un Ordre national s'inscrit dans cette illusion qu'une profession forte serait nécessairement représentée par un homme fort à sa tête et une assemblée le soutenant d'une seule voix. Cette vision de la profession est erronée. Nous souhaitons aussi une réforme du CNB mais en assumant notre diversité et son expression démocratique par le maintien des Ordres locaux et par une représentation et des compétences réformées.

Le mode électoral ne peut donc être que le suffrage universel direct, et les membres élus par cette voie auront vocation à élire l'ensemble du bureau. Les candidats à la fonction de président doivent présenter un programme, rien ne justifiant l'alternance traditionnelle Paris Province. Mais il ne saurait être question de l'élection du président au suffrage universel sauf à vouloir établir un régime présidentiel au détriment du CNB lui-même élu au suffrage universel direct. Pour incarner la profession toute entière dans ses activités et ses particularités, sans doute faut-il maintenir une double représentation paritaire ordinale et syndicale. Mais cette composition mixte doit reposer sur un suffrage universel direct sur liste mixte et pour une circonscription nationale unique : un avocat, une voix !

Les champs de compétence du CNB devront également s'élargir par des pouvoirs renforcés au-delà du RIN, afin de garantir l'efficacité d'une politique nationale. Parler d'un Ordre national sans lui transférer les prérogatives actuellement dévolues aux Ordres locaux constitue un non-sens. Le SAF est pour sa

part favorable au transfert de certaines compétences des Ordres vers le CNB, parmi lesquelles la gestion de l'accès à la profession pour assurer l'égalité des avocats entre eux. En matière de déontologie, le CNB doit pouvoir être une instance de saisie disciplinaire dès lors que l'entorse à nos règles dépasse le seul cadre territorial de l'Ordre, comme en matière de communication Internet.

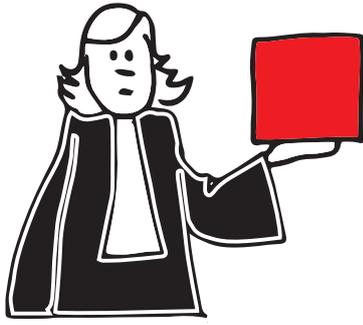
Enfin, le SAF est favorable à la mutualisation des moyens et le CNB doit être force de proposition et de synergie pour la favoriser au niveau régional comme pour les CARPA. La mutualisation des moyens concerne également la prévoyance qui doit répondre à des conditions économiques et de travail toujours plus instables. Le CNB devra avancer sur ces questions comme il l'a fait en matière de protection de la perte de collaboration. ■



Permanences des avocats, demain, tous fonctionnaires ?

Certains vous le diront : en soutenant la mise en place de « structures conventionnées », le SAF veut œuvrer à fonctionnariser la profession et concentrer dans les mains d'un petit groupe d'avocats sélectionnés en toute opacité l'accès aux permanences pénales ou de garde à vue. INTOX ! Le SAF soutient exactement l'inverse : permettre aux justiciables, dans les domaines du droit aujourd'hui mal ou non couvert, de bénéficier d'une défense de qualité par des groupes de défense et de conseil :

- ▶ Une extension des protocoles de défense aux matières civiles (hospitalisation, consommation, expulsions locatives, sécurité sociale, incapacité...)
- ▶ Une formation dédiée aux avocats volontaires, garante de la qualité d'intervention
- ▶ Un échange organisé de savoirs et de pratiques
- ▶ Une organisation des permanences garantant de la liberté d'exercice des avocats
- ▶ Si le nombre d'avocats est limité par des contingences matérielles, la transparence d'attribution des permanences doit permettre à tous les volontaires formés d'en bénéficier, sans possibilité de copinage ou de captation de clientèle ■



Plateforme de propositions

Pour un accès effectif au droit et à la justice

Les mobilisations des années 2013 et 2014 ont montré que la profession pouvait se faire entendre sur la réforme du financement de l'aide juridique. Mais les réponses données par le Gouvernement sont bien insuffisantes. La mobilisation doit se poursuivre pour obtenir de réelles améliorations :

- ▶ Doublement du budget de l'accès au droit et à la justice
- ▶ Amélioration significative et réforme de l'indemnisation des avocats
- ▶ Extension des protocoles et organisation de groupes de défense et de conseil pour un accès au droit de qualité pour tous les justiciables

Pour une meilleure prévoyance et une solidarité entre les avocats

La négociation par le CNB d'un contrat de protection de perte de collaboration est un premier acte dans l'amélioration de la prévoyance des avocats. Ce travail doit se poursuivre afin d'améliorer la prévoyance au sein de la profession et mieux couvrir les événements joyeux ou non de la vie, maternité mais aussi maladie. Le CNB devra également prospecter sur la couverture des pertes de revenus passagères en cas de coup dur économique.

Pour une déontologie unique et renforcée, contre la dérégulation

C'est cette déontologie, ce souci constant du conflit d'intérêts, de la confidentialité et du respect du contradictoire, qui constituent la spécificité de la profession d'avocat. L'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs et aussi à l'égard des clients, constitue une garantie essentielle et contribue à faire de notre profession une profession particulière qui ne peut se dissoudre dans l'activité de juriste. Au cours des dernières mandatures, la profession a assisté à une offensive sans précédent avec pour objectif la suppression de nos règles fondamentales : libéralisation de la publicité, extension des activités commerciales, inter-professionnalité capitalistique, avocat en entreprise... Ce mouvement n'est pas inéluctable, il doit y être mis un frein.

Pour une présence sur Internet forte et contrôlée

Les sites de divorces ou de saisine de prud'hommes se multiplient sans contrôle de déontologie : alors que le

justiciable devrait profiter d'un accès facilité à l'avocat, ces sites constituent un risque accru d'insécurité juridique. Plus de moyens devront être mobilisés par le CNB pour lutter contre les braconniers du droit et aider les confrères à être présents sur le Net par des contributions de qualité et un accès facilité et sécurisé à l'avocat.

Pour une collaboration et une installation préparée

Les élus du SAF poursuivront le travail engagé au profit des collaborateurs, qu'ils soient libéraux ou salariés. La collaboration libérale doit permettre, à l'avocat qui le souhaite, de s'inscrire dans une perspective d'installation ou d'association. Au-delà de la nécessaire formation continue, cette relation doit comprendre un véritable compagnonnage. Le collaborateur salarié doit, quant à lui, conserver l'essence de la profession d'avocat, à savoir, son indépendance. Le SAF restera vigilant pour que ce statut protecteur ne soit pas contourné par l'utilisation abusive de collaborations « libérales » sans possibilité réelle de développement de clientèle.

Pour un maillage territorial garant de l'accès au droit

Les oppositions entre les petits barreaux et les grands barreaux de région, entre Paris et le reste de la France, n'ont pas lieu d'être. La profession doit se renforcer et trouver les moyens de sortir des divisions stériles pour enfin mettre en place un cadre serein où chaque avocat, quel que soit son mode d'exercice, puisse être assuré des conditions de son installation et de son exercice. Le CNB devra engager la réflexion sur les solidarités régionales à mettre en œuvre et permettre de pérenniser et assurer une couverture de l'ensemble du territoire par les avocats, garants de l'accès au service public de la justice.

Pour la défense des droits et des libertés

Le changement de majorité n'a pas permis un changement de philosophie dans les politiques de justice et de sécurité mises en œuvre (faiblesse de la loi sur la récidive, nouvelle loi d'exception en matière de lutte contre le terrorisme...). La peur de l'autre reste encore le principal marqueur des choix en la matière. Le CNB devra maintenir son engagement fort de propositions vis-à-vis des pouvoirs publics, en faveur de politiques garantes des libertés fondamentales et des droits de la défense. ■